

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 84-1674

RE: Amendement au règlement de zonage 233 de l'ex-Ville Notre-Dame des Laurentides - zones RB/C-27 et RB/C-30 (modifiées).  
Zone RD-1 (nouvelle).

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 2 avril 1984 à 20h00, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:  
Jean-Marc Jacob;

SON HONNEUR LE MAIRE:  
Me Pierre Bernier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:  
Maurice Lortie,  
Michel Renauld,  
Marcel Dion,  
Jean Bégin,  
Jacques Caron,  
Roger Lefebvre,  
Francine Corbin,  
André Gignac,  
Claude Hamel,  
Joscelyn Roy,  
Jacques Roy,  
Léonard Lamy,  
Lawrence Pageau,  
Pierre Marier,  
Jean-Pierre Bouchard.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 84/2104 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg  
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement de zonage 233 de l'ex-Ville Notre-Dame des Laurentides, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

Il est ajouté aux numéros et aux plans ci-annexés, le numéro de plan 11,587 de l'arpenteur-géomètre Jean-Louis Demers en date du 29 février 1984, et contenant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE RD-1 (nouvelle):

A distraire des zones RB/C-30 et RB/C-27 (S-C 11).

Bornée successivement vers le sud-ouest par le centre de l'avenue Notre-Dame (s.d.c.); vers le nord-ouest par les lots 627-5, 627-ptie, 627-52 et -53; vers le sud-ouest par le lot 627-53 et une partie du lot 627-3-1 (rue Carmichael); vers le nord-ouest par les lots 627-3-1 et 627-7 (centre de la rue Carmichael); vers le nord-est puis le nord-ouest par le lot 627-44; vers le nord-est par le lot 627-134 (centre de la rue de la Constellation); vers le sud-est par une partie du lot 628-40; vers le sud-ouest par une partie du lot 627; vers le sud-est par une partie du lot 627 et le lot 627-2; vers le nord-est par le lot 627-2 et une partie du lot 627; vers le sud-est par une partie du lot 628-40 et l'avenue Notre-Dame (s.d.c.).

Mesurant successivement, 77,2 mètres vers le sud-ouest, 49,04 mètres et 48,53 mètres vers le nord-ouest, 41,15 mètres vers le sud-ouest, 142,45 mètres vers le nord-ouest, 28,96 mètres vers le nord-est, 38,10 mètres vers le nord-ouest, 35,20 mètres, 24,67 mètres le long d'une courbe et 42,50 mètres vers le nord-est, 208 mètres vers le sud-est, 36,58 mètres vers le sud-ouest, 60,96 mètres vers le sud-est, 36,58 mètres vers le nord-est, 40,48 mètres vers le sud-est.

ZONE RB/C-30 (modifiée):

La zone RB/C-30 est modifiée afin de créer une partie de la zone RD-1.

Bornée successivement vers le sud-ouest par la zone RB/C-27, SC-11 première partie, soit les lots 627-3-1 ptie, 627 ptie, 626-35 ptie (626-13 ptie et 626-7-1 rue des Acadiens) 626-6-5 et 626-6-2; vers le nord-ouest par la zone RX-12 soit les lots 626 ptie (626-96 rue des Inuits), 626-98, 626-99-1, -99-2, 626-100-1 et -100-2, 626-101-1, et -101-2, 626-102-1 et -102-2, 626-103-1 et -103-2, 626-104-1 et -104-2, 626-105-1 et -105-2, 626-106-1 et -106-2, 626-107-1 et -107-2, 626-108-1 et -108-2, 626-109; vers le nord-est par la zone RX-12, soit les lots 626-112; vers le nord-ouest par la zone RX-12, soit les lots 626-112, 626-97 (rue des Esquimaux) et 626-113; vers le sud-ouest par la zone RX-12, soit le lot 626-113; vers le nord-ouest par la zone RX-12, soit les lots 626-5, 626-4, 626-3, 626ptie et 626-8; vers le nord-est par la zone RX-12, soit les lots 626 ptie, 626-95, 626 ptie, 626-73 et 627-61; vers le nord-ouest par la zone RX-12, soit le lot 627-61; vers le nord-est par la zone RX-12, soit les lots 627-59 (rue de l'Héritage), 627-104, 627-103, 627-102, 627-101-1, 627-101-2, 627-101-3 et 627-100-1; vers le sud-est par la zone RX-12, soit les lots 628 ptie et 628-40 ptie; vers le sud-ouest par la zone ED-1, soit le lot 627-134 (centre de la rue de la Constellation); vers le sud-est par la zone RD-1, soit les lots 627-134 (rue de la Constellation) et le lot 627-138; vers le sud-ouest par la zone RD-1, soit les lots 627-58 et 627-7 (rue Carmichael); vers le sud-est par la zone RD-1, soit les lots 627-31 et 627-7 (centre de la rue Carmichael).

Mesurant successivement 106,7 mètres vers le sud-ouest, 73,15 mètres et 102,08 mètres vers le nord-ouest, 3,08 mètres vers le nord-est, 79,16 mètres vers le nord-ouest, 18,02 mètres vers le sud-ouest, 91,46 mètres et 92,3 mètres vers le nord-ouest, 112,96 mètres vers le nord-est, 8,50 mètres vers le nord-ouest, 131,36 mètres vers le nord-est, 240,5 mètres vers le sud-est, 42,50 mètres 24,67 mètres le long d'une courbe et 35,20 mètres vers le sud-ouest, 38,10 mètres vers le sud-est, 28,96 mètres vers le sud-ouest et 142,45 mètres vers le sud-est.

ZONE RB/C-27 (SC-11) (modifiée):

On retrouve la zone RB/C-27 (SC-11) en deux (2) parties distinctives.

Première partie

Bornée successivement vers le sud-ouest par les zones RC/D-3, SC-1, RB/C-22, SC-2, CC-20, SC-2, RB/C-26, soit le centre de l'avenue Notre-Dame (s.d.c.); vers le nord-ouest par la zone RB/C-25, SC-12 (239) soit l'avenue Notre-Dame (s.d.c.) et 620 ptie; vers le nord-est par les zones RX-12 et RB/C-30 (modifiée) soit les lots 621 ptie, 622 ptie, 623 ptie, 624 ptie, 626 ptie (626-96 rue des Inuits), 626 ptie, 626-116 (626-13 rue des Acadiens), 626-35 ptie, 627 ptie, (627-3-1 rue Carmichael); vers le sud-est par la zone RD-1 (nouvelle zone), soit le lot 627-3-1 (rue Carmichael); vers le nord-est par la zone RD-1 (nouvelle zone), soit le lot 627 ptie et 627-3-1 (rue Carmichael); vers le sud-est par la zone RD-1 (nouvelle zone), soit le lot 627 ptie et par l'avenue Notre-Dame (s.d.c.).

Mesurant successivement 614 mètres vers le sud-ouest (environ), 102 mètres vers le nord-ouest (environ), 560 mètres vers le nord-est (environ), 6 mètres vers le sud-est (environ), 41,15 mètres vers le nord-est (environ) et 48,53 mètres et 49,04 mètres vers le sud-est.

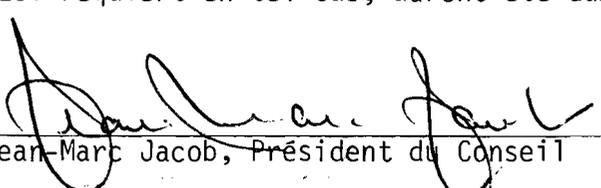
Deuxième partie

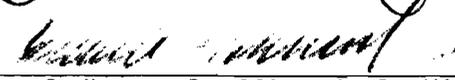
Bornée successivement vers le sud-ouest par la zone RB-9, soit le centre de l'avenue Notre-Dame (s.d.c.); vers le nord-ouest par la zone RD-1 (nouvelle zone), soit l'avenue Notre-Dame (s.d.c.) et le lot 627 ptie; vers le sud-ouest par la zone RD-1 (nouvelle zone), soit le lot 627 ptie; vers le nord-ouest par la zone RD-1 (nouvelle zone), soit le lot 627 ptie; vers le nord-est par les zones RD-1 (nouvelle zone) et RX-12, soit les lots 627 ptie, 628-40 ptie et 628-38 ptie; vers le nord-ouest par la zone RX-12, soit le lot 628-38 ptie; vers le nord-est par la zone RX-12, soit les lots 628-38 ptie et 628-A ptie; vers le sud-est par les zones E-1 et RC-1, soit les lots 629 ptie, 629-3, 629-2-1, 629 ptie et par l'avenue Notre-Dame (s.d.c.).

Mesurant successivement 170 mètres vers le sud-ouest (environ), 40,48 mètres vers le nord-ouest (environ), 36,58 mètres vers le sud-ouest (environ), 60,96 mètres vers le nord-ouest, 123 mètres vers le nord-est, 167 mètres vers le nord-ouest, 82 mètres vers le nord-est et 269 mètres vers le sud-est.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

3e- Le présent projet de règlement sera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas, auront été dûment accomplies.

SIGNE:   
 Jean-Marc Jacob, Président du Conseil

CONTRESIGNE:   
 Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

VILLE DE CHARLESBOURG

- Zone R-D-1 (nouvelle)
- Zone R-B/C 30 (modifiée)
- Zone R-B/C 27  
(S-C 11) modifiée)

Zone R-D-1 (nouvelle)

A distraire des zones R-B/C 30 et R-B/C 27 (S-C 11)

Bornée successivement

- Vers le sud-ouest par le centre de l'Avenue Notre-Dame (s.d.c.)
- Vers le nord-ouest par les lots 627-5, 627 ptie, 627-52 et -53
- Vers le sud-ouest par le lot 627-53 et une partie du lot 627-3-1 (rue Carmichael)
- Vers le nord-ouest par les lots (627-3-1 et 627-7 centre de la rue Carmichael)
- Vers le nord-est puis le nord-ouest par le lot 627-44
- Vers le nord-est par le lot (627-134 centre de la rue de la Constellation)
- Vers le sud-est par une partie du lot 628-40
- Vers le sud-ouest par une partie du lot 627
- Vers le sud-est par une partie du lot 627 et le lot 627-2
- Vers le nord-est par le lot 627-2 et une partie du lot 627
- Vers le sud-est par une partie du lot 628-40 et l'Avenue Notre Dame (s.d.c.)

Mesurant successivement:

- 77,2 m vers le sud-ouest
- 49,04 m et 48,53 m vers le nord-ouest
- 41,15 m vers le sud-ouest
- 142,45 m vers le nord-ouest
- 28,96 m vers le nord-est
- 38,10 m vers le nord-ouest
- 35,20 m, 24,67 m le long d'une courbe et 42,50 m vers le nord-est
- 208,0 m vers le sud-est
- 36,58 m vers le sud-ouest
- 60,96 m vers le sud-est
- 36,58 m vers le nord-est
- 40,48 m vers le sud-est

Zone R-B/C 30 (modifiée)

La zone R-B/C 30 est modifiée afin de créer une partie de la zone R-D 1

Bornée successivement:

27-3-1 ptie

- Vers le sud-ouest par la zone (R-B/C 27, S-C 11 première partie); soit les lots\* 627 ptie, 626-35 ptie, (626-13 ptie et 626-7-1 rue des Acadiens) 626-6-5 et 626-6-2
- Vers le nord-ouest par la zone R-X 12 soit les lots 626 ptie (626-96 rue des Inuits), 626-98, 626-99-1, -99-2, 626-100-1 et -100-2, 626-101-1 et -101-2, 626-102-1 et -102-2, 626-103-1 et -103-2, 626-104-1 et -104-2, 626-105-1 et -105-2, 626-106-1 et -106-2, 626-107-1 et -107-2, 626-108-1 et -108-2, 626-109
- Vers le nord-est par la zone R-X 12, soit les lots 626-112
- Vers le nord-ouest par la zone R-X 12, soit les lots 626-112, 626-97 (rue des Esquimaux) et 626-113
- Vers le sud-ouest par la zone R-X 12, soit le lot 626-113
- Vers le nord-ouest par la zone R-X 12, soit les lots 626-5, 626-4, 626-3, 626 ptie et 626-8
- Vers le nord-est par la zone R-X 12, soit les lots 626 ptie 626-95, 626 ptie, 626-73 et 627-61
- Vers le nord-ouest par la zone R-X 12, soit le lot 627-61
- Vers le nord-est par la zone R-X 12, soit les lots (627-59 rue de l'Héritage), 627-104, 627-103, 627-102, 627-101-1 627-101-2, 627-101-3 et 627-100-1
- Vers le sud-est par la zone R-X 12, soit les lots 628 ptie et 628-40 ptie
- Vers le sud-ouest par la zone R-D 1, soit le lot (627-134 centre de la rue de la Constellation)
- Vers le sud-est par la zone R-D 1, soit les lots (627-134 rue de la Constellation) et le lot 627-138
- Vers le sud-ouest par la zone R-D 1, soit les lots 627-58 et (627-7 rue Carmichael)
- Vers le sud-est par la zone R-D 1, soit les lots 627-31 et (627-7 centre de la rue Carmichael)

Mesurant successivement

- 106,7 m vers le sud-ouest
- 73,15 m, 102,08 m vers le nord-ouest
- 3,08 m vers le nord-est
- 79,16 m vers le nord-ouest
- 18,02 m vers le sud-ouest
- 91,46 m et 92,3 m vers le nord-ouest
- 112,96 m vers le nord-est
- 8,50 m vers le nord-ouest
- 131,36 m vers le nord-est

240,5 m vers le sud-est  
42,50 m, 24,67 m le long d'une courbe et 35,20 m vers le sud-ouest  
38,10 m vers le sud-est  
28,96 m vers le sud-ouest  
142,45 m vers le sud-est

Zone R-B/C 27 (S-C 11) (modifiée)

On retrouve la zone R-B/C 27 (S-C 11) en deux (2) parties distinctives

Première Partie

Bornée successivement:

Vers le sud-ouest par les zones (R-C/D 3, S-C 1), R-B/C 22, S-C 2, C-C 20, S-C 2, R-B/C 26, soit le centre de l'avenue Notre-Dame (s.d.c.)  
Vers le nord-ouest par la zone R-B/C 25, S-C 12 (239) soit l'Avenue Notre-Dame (s.d.c.) et 620 ptie  
Vers le nord-est par les zones R-X 12 et R-B/C 30 (modifiée) soit les lots 621 ptie, 622 ptie, 623 ptie, 624 ptie, 626 ptie, (626-96 rue des Inuits), 626 ptie, 626-116 (626-13 rue des Acadiens), 626-35 ptie, 627 ptie, (627-3-1 rue Carmichael)  
Vers le sud-est par la zone R-D 1 (nouvelle zone), soit le lot 627-3-1 rue Carmichael  
Vers le nord-est par la zone R-D 1 (nouvelle zone), soit le lot 627 ptie et 627-3-1 (rue Carmichael)  
Vers le sud-est par la zone R-D 1 (nouvelle zone), soit le lot 627 ptie et par l'avenue Notre-Dame (s.d.c.)

Mesurant successivement:

614,0 m vers le sud-ouest (environ)  
102,0 m vers le nord-ouest (environ)  
560,0 m vers le nord-est (environ)  
6,0 m vers le sud-est (environ)  
41,15 m vers le nord-est (environ)  
48,53 m et 49,04 m vers le sud-est

Deuxième Partie

Bornée successivement:

Vers le sud-ouest par la zone R-B 9, soit le centre de l'Avenue Notre-Dame (s.d.c.)  
Vers le nord-ouest par la zone R-D 1 (nouvelle zone), soit l'Avenue Notre-Dame (s.d.c.) et le lot 627 ptie

Vers le sud-ouest par la zone R-D 1 (nouvelle zone), soit le lot 627 ptie  
Vers le nord-ouest par la zone R-D 1 (nouvelle zone), soit le lot 627 ptie  
Vers le nord-est par les zones R-D 1 (nouvelle zone) et R-X 12, soit les lots 627 ptie, 628-40 ptie et 628-38 ptie  
Vers le nord-ouest par la zone R-X 12, soit le lot 628-38 ptie  
Vers le nord-est par la zone R-X 12, soit les lots 628-38 ptie et 628 -A ptie  
Vers le sud-est par les zones E-1 et R-C 1, soit les lots 629 ptie, 629-3, 629-2-1, 629 ptie et par l'Avenue Notre-Dame (s.d.c.)

Mesurant successivement:

170,0 m vers le sud-ouest (environ)  
40,48 m vers le nord-ouest (environ)  
36,58 m vers le sud-ouest (environ)  
60,96 m vers le nord-ouest  
123,0 m vers le nord-est  
167,0 m vers le nord-ouest  
82,0 m vers le nord-est  
269,0 m vers le sud-est

Le tout est tel que le montre le plan ci-annexé portant le numéro 11 587 de mes minutes.

Québec, le 29 février 1984.

  
Jean-Louis Demers,  
Arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE LA MINUTE ORIGINALE  
CONSERVÉE DANS MON GREFFE.

QUÉBEC, LE *1. mars 1984*

  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1674-1-2557)

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE 233 DE L'EX-VILLE NOTRE-DAME DES LAURENTI-  
DES - ZONES RB/C-27 ET RB/C-30 (modifiées) - ZONE RD-1 (nouvelle).

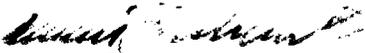
---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

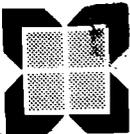
1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charles-  
bourg, à sa séance du 2 avril 1984, a adopté le règlement 84-1674 ayant pour but  
de modifier les zones RB/C-27 et RB/C-30 pour créer une nouvelle zone RD-1 afin  
de permettre l'aménagement de 6 à 8 condominiums de huit unités sur la rue de  
l'Etoile;

2e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charles-  
bourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de l'assemblée publique  
tenue le 2 avril 1984 à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 3 avril 1984:

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---



ville de charlesbourg

**AVIS PUBLIC**  
N° 1674-1-2557

**AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE  
233 DE L'EX-VILLE NOTRE-DAME-DES-LAU-  
RENTIDES - ZONES RB/C-27 ET RB/C-30 (mo-  
difiées) - ZONE RD-1 (nouvelle).**

Avis public est, par les présentes, donné:

1e—QUE le conseil municipal de la ville de  
Charlesbourg, à sa séance du 2 avril 1984, a  
adopté le règlement 84-1674 ayant pour but de  
modifier les zones RB/C-27 et RB/C-30 pour  
créer une nouvelle zone RD-1 afin de permettre  
l'aménagement de 6 à 8 condominiums de huit  
logements sur la rue de l'Etoile;

2e—QUE le conseil municipal de la ville de  
Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce  
règlement à la suite de l'assemblée publique  
tenue le 2 avril 1984, à l'hôtel de ville de Char-  
lesbourg.

Charlesbourg, ce 3 avril 1984.  
**ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.,**  
greffier de la ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1674-2-2558)

AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg, faisant l'objet d'un amendement au règlement de zonage 233 de l'ex-Ville Notre-Dame des Laurentides;

2e- QUE le règlement 84-1674 amende le règlement 233 de l'ex-Ville Notre-Dame des Laurentides de manière à modifier les zones RB/C-27 et RB/C-30 pour créer une nouvelle zone RD-1 afin de permettre l'aménagement de 6 à 8 condominiums de huit unités sur la rue de l'Etoile;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la révision relative à ce droit;

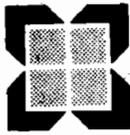
4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de révision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, le 19 avril 1984;

Charlesbourg, ce 4 avril 1984:

*Rosaire Godbout*  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

58 JOURNAL DE QUEBEC / MERCREDI 4 AVRIL 1984



ville de charlesbourg

**AVIS PUBLIC**  
(N° 1674-2-2558)  
**AVIS DE DEPOT DE L'ANNEXE DE LA LISTE ELECTORALE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du soussigné, pour les locataires résidant dans la ville de Charlesbourg, faisant l'objet d'un amendement au règlement de zonage 233 de l'ex-ville Notre-Dame-des-Laurentides;

2e- QUE le règlement 84-1674 amende le règlement 233 de l'ex-ville Notre-Dame-des-Laurentides, de manière à modifier les zones RB/C-27 et RB/C-30 pour créer une nouvelle zone RD-1 afin de permettre l'aménagement de 6 à 8 condominiums de huit unités sur la rue de l'Etoile;

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association, qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zones précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la révision relatives à ce droit;

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis;

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de révision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'hôtel de ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, le 19 avril 1984.

Charlesbourg, ce 4 avril 1984.  
Rosaire Godbout, o.m.a.,  
greffier de la ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1674-3-2559)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 2 AVRIL 1984, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RX-12, E-1, RC-1, RB-9, SC-1, RC/D-3, RB/C-22, SC-2, CC-20, ET RB/C-26 CONTIGUES AUX ZONES RB/C-27 ET RB/C-30 (modifiées) ET LA ZONE RD-1 (nouvelle).

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 2 avril 1984, ce Conseil a adopté le règlement 84-1674, savoir:

NOTE EXPLICATIVE

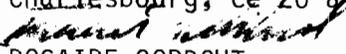
---

Ce règlement a pour but de modifier les zones RB/C-27 et RB/C-30 pour créer une nouvelle zone RD-1, afin de permettre l'aménagement de 6 à 8 condominiums de 8 unités sur la rue de l'Etoile.

---

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 2 avril 1984, sont habiles à voter sur le règlement 84-1674 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones RB/C-27 et RB/C-30 (modifiées) et RD-1 (nouvelle) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 20 avril 1984:

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

---

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1674-4-2560)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 2 AVRIL 1984, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES RB/C-27 ET RB/C-30 (modifiées) ET LA ZONE RD-1 (nouvelle).

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 2 avril 1984, ce Conseil a adopté le règlement 84-1674, savoir:

NOTE EXPLICATIVE

---

Le règlement 84-1674 a pour but d'amender le règlement de zonage 233 de l'ex-Ville Notre-Dame des Laurentides dans le but de modifier les zones RB/C-27 et RB/C-30 pour créer une nouvelle zone RD-1, afin de permettre l'aménagement de 6 à 8 condominiums de 8 unités sur la rue de l'Etoile.

---

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 2 avril 1984, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 84-1674 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi;

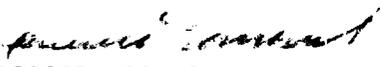
3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 84-1674 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9h00 à 19h00, sans interruption, les 7 et 8 mai 1984 au bureau du Greffier de la Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 84-1674 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 27 et qu'à défaut de ce nombre le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 84-1674 peut le consulter au bureau du Greffier, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement, sera annoncé le 8 mai 1984 à 19h10 à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

Charlesbourg, ce 30 avril 1984:

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

-----

6.1

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1674-5-2561)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 84-1674 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 7 et 8 mai 1984 de 9h00 à 19h00, sans interruption;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage 233 de l'ex-Ville de Notre-Dame des Laurentides dans le but de modifier les zones RB/C-27 et RB/C-30 pour créer une nouvelle zone RD-1 afin de permettre l'aménagement de 6 à 8 condominiums de 8 unités sur la rue de l'Etoile;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

4e- QUE le règlement 84-1674 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 11 mai 1984

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

-----

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1674-1-2557, 1674-2-2558,  
1674-3-2559, 1674-4-2560, 1674-5-2561,

---

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 84-1674 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 3 avril 1984 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 4 avril 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 20 avril 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 30 avril 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 11 mai 1984, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 5 août 1985

  
\_\_\_\_\_  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

PROCES - VERBAL

Procès-verbal des procédures  
d'enregistrement des person-  
nes habiles à voter sur le rè-  
glement 84-1674.

Le Conseil Municipal de la Ville de Char-  
lesbourg, à sa séance du 2 avril 1984, a adopté le règlement  
no 84-1674 concernant: Amendement au règlement de zonage 233 de l'ex-  
Ville Notre-Dame des Laurentides - zones RB/C-27 et RB/C-30 (modifiées).  
Zone RD-1 (nouvelle).

L'avis public no 1674-4-2560 invitant les  
personnes habiles à voter sur le règlement no 84-1674 a été publié  
le 30 avril 1984 conformément à la Loi.

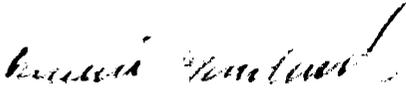
La procédure d'enregistrement des personnes  
habiles à voter sur le règlement no 84-1674 a été tenue les 7  
7 et 8 mai 1984 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption,  
au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agit comme respon-  
sable du registre, ou en son absence, par \_\_\_\_\_.

Durant cet intervalle, le bureau du greffier  
est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi  
sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à  
l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 5 août 1985.

  
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

REGLEMENT NO: 84-1674

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la  
Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants,  
le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 7 et  
8 mai 1984.

Que le nombre de signature des personnes ha-  
biles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin  
sur le règlement no 84-1674 est de 27.

Que 0 personnes habiles à voter sur  
le règlement 84-1674 se sont enregistrées les 7 et 8 mai  
1984.

Que lecture publique du présent certificat  
a été faite le 8 mai 1984 en présence de M. Joscelyn  
Roy conseiller, à 19:10 heures.

Que le règlement 84-1674 est donc réputé  
approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la  
Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 5 août 1985.

*Rosaire Godbout*  
ROSAIGE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg.